

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2025-104

L'an deux mille vingt-cinq  
Le quatre novembre à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves  
GOUGNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.  
Date de convocation : 29 octobre 2025

| Nombre de membres : |    |
|---------------------|----|
| En exercice         | 37 |
| Présents            | 28 |
| Votes               | 30 |

**PRESENTS :**  
Yves GOUGNE, Marc COSTE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre  
CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX,  
Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline  
DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie  
NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale  
CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE,  
Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

**ABSENTS / EXCUSES :**  
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Thierry  
BADEL, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET

**PROCURATIONS :**  
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT  
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc BONNAFOUS

**AGRICULTURE**  
  
\*\*\*\*\*  
  
Approbation de la  
création d'un appel à  
projets "Soutien aux  
projets collectifs  
agricoles structurants"

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture  
  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment  
sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,  
  
Vu le régime notifié SA107520 « Aides aux investissements dans les exploitations  
agricoles liés à la production primaire »,  
  
Vu le Projet Alimentaire Territorial porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais,  
  
Vu le projet d'appel à projet ci-annexé,  
  
Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et  
Transition écologique » réunie le 14 octobre 2025,  
  
La Communauté de Communes intervient depuis plus de quinze ans pour  
maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits  
agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement  
équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.  
  
Pour rappel, la Copamo soutient les exploitations à 3 niveaux :  
- L'agriculture / territoire : protection du foncier agricole et intervention foncière,  
paragrêle, soutien à l'optimisation du réseau irrigation, service météo, ...



- Les exploitations : aide financière à l'adaptation au changement climatique, aide à la remobilisation des friches, aide à la plantation de haies, collecte des plastiques agricoles, ...
- Les agriculteurs : aide transmission, aide exceptionnelle gel...

Le Syndicat de l'ouest lyonnais porte le projet alimentaire territorial (PAT) que la Copamo décline sur son territoire. L'un des axes de ce PAT est de mieux structurer les filières du producteur au consommateur.

La Copamo souhaite ainsi soutenir la mutualisation des outils de production, de transformation et commercialisation permettant de mieux structurer les filières pour une alimentation de proximité.

Le territoire de la Copamo est en grande partie desservi par le réseau d'irrigation collectif depuis les années 1970. Ce réseau a permis de conforter la dynamique agricole du pays mornantais en assurant le développement des filières arboricoles et maraichères. Face au changement climatique et à des étés de plus en plus secs, ce réseau devient aujourd'hui encore plus vital. Il doit être rénové, conforté et parfois même étendu. La Copamo par cet appel à projet souhaite participer à l'amélioration de ce réseau.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » propose que la Copamo finance les projets collectifs structurants des filières à 30% maximum avec un plafond d'aide de 10 000 € et de 70% maximum pour les projets collectifs d'irrigation avec un plafond d'aide de 15 000 €. Les dossiers seront étudiés et les montants proposés par la commission d'instruction.

Les porteurs de projets devront déposer prioritairement leur dossier auprès des autres financeurs si le projet est finançable par un autre programme de subventions.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

**Préfecture le 06 NOV. 2025**

**Notifié ou publié**

**le 07 NOV. 2025**

**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la création d'un appel à projets collectifs de structuration de filière permettant le financement au maximum de 30% (plafonné à 10 000 €) et d'amélioration du réseau d'irrigation permettant le financement au maximum de 70% (plafonné à 15 000 €),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour prendre les décisions d'octroi des aides sur proposition de la commission d'instruction en charge des dossiers agriculture,

**DONNE** délégation à Monsieur le Président ou son délégataire pour signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 NOVEMBRE 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renald PFEFFER

| DOSSIER            | ACTION                        | DESTINATAIRE            | PILOTAGE            | VERSION       |
|--------------------|-------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------|
| Politique agricole | Aide aux projets structurants | Exploitations agricoles | Service Aménagement | Novembre 2025 |



Communauté de communes  
du Pays Mornantais

**Appel à projets 2025/2027**  
**Soutenir les projets collectifs structurants**

Contexte

La communauté de communes du pays mornantais intervient depuis plus de quinze ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d’emplois et de produits agricoles de qualité.

Le Syndicat de l’ouest lyonnais porte le projet alimentaire territorial que la Copamo décline sur son territoire. L’un des axes de ce PAT est de mieux structurer les filières du producteur au consommateur. La Copamo souhaite ainsi soutenir la mutualisation des outils de production, de transformation et commercialisation permettant de mieux structurer les filières pour une alimentation de proximité.

Le territoire de la Copamo est en grande partie desservi par le réseau d’irrigation collectif depuis les années 1970. Ce réseau a permis de conforter la dynamique agricole du pays mornantais en assurant le développement des filières arboricoles et maraîchères. Face au changement climatique et à des étés de plus en plus secs, ce réseau devient aujourd’hui encore plus vital. Il doit être rénové, conforté et parfois même étendu. La Copamo par cet appel à projet souhaite participer à l’amélioration de ce réseau.

Règles générales

Le règlement d’intervention s’applique à compter du 15 novembre 2025. Ainsi, pour que le dépôt de dossier soit conforme, il doit intervenir après cette date.

Le siège social de la structure juridique qui porte le projet doit être situé sur le territoire de la Copamo. Dans le cas d’une structure dont le siège social est en dehors de la Copamo, une subvention pourra

être versée au prorata du nombre d'exploitations membres dont le siège social est situé sur la Copamo et sans dépasser en cas de cofinancement par un EPCI ou une commune le taux d'aide publique maximum du régime d'aide.

Toute demande de subvention doit être déposée avant le début de réalisation du projet. Seules les dépenses initiées après le dépôt du dossier sont éligibles à la subvention. Par dépenses initiées, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet.

L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

Pour le matériel d'occasion, il convient de fournir une attestation certifiant que ce matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une aide publique. Le vendeur doit l'avoir acheté neuf ou être un concessionnaire professionnel et avoir acquis ce matériel auprès d'un vendeur qui l'avait acquis neuf. Le coût d'achat doit être inférieur au prix d'un matériel similaire neuf. Le matériel doit être conforme aux normes applicables.

## Volet A : Investir collectivement dans des projets structurants permettant une augmentation de la valeur ajoutée ou le développement d'une nouvelle filière

Le dispositif soutient l'investissement collectif permettant l'augmentation de la valeur ajoutée des produits et la recherche de nouveaux marchés.

### **Dépenses éligibles :**

- Matériel lié à la production pour une nouvelle filière répondant à la demande sociétale.
- Matériel lié à la transformation, au stockage, au conditionnement et à la commercialisation des productions permettant une augmentation de la valeur ajoutée.

### **Bénéficiaires éligibles :**

Structure collective : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (Cuma) ou Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) ou tout autre collectif d'agriculteurs structuré.

Un porteur de projet individuel précisant qu'il partagera l'investissement ou le mettra à disposition d'autres exploitants ne rentre pas dans cette catégorie.

Le dossier ne sera pas retenu si le projet est éligible à un des dispositifs Feader ou une des actions d'un plan filière de la Région ou du Plan ressource en eau ou PENAP du Département du Rhône.

**Taux d'intervention** : 30% maximum avec un plafond d'aide de 10 000€.

Régime d'aide d'Etat en vigueur à la date d'attribution de l'aide dont notamment SA107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »

La demande devra être déposée par mail à [agriculture@copamo.fr](mailto:agriculture@copamo.fr) ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.

Le Bureau Communautaire délibèrera pour prendre les décisions d'octroi des aides sur proposition de la commission d'instruction en charge des dossiers agriculture, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Aucune aide ne pourra être accordée pour des dépenses dont le montant minimal de subvention serait inférieur à 1 000€.

#### **Modalités de paiement et validité de la subvention :**

La subvention sera versée en une seule fois à l'issue de l'opération. Elle sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de deux ans à compter de la signature de la décision attributive.

#### **Pièces à fournir pour la demande d'aide :**

- Fiche de candidature comprenant le nom de la structure, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet ; le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés
- Avis SIRENE

#### **Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :**

- Factures certifiées acquittées par le ou les fournisseurs.
- RIB

## Volet B : Investir collectivement dans l'amélioration du réseau d'irrigation

Le dispositif soutient l'investissement collectif permettant l'amélioration du réseau d'irrigation.

#### **Dépenses éligibles :**

- Extension du réseau d'irrigation permettant d'augmenter la surface irriguée
- Amélioration du réseau permettant de sécuriser l'irrigation

Le projet doit avoir été validée techniquement par le SMHAR.

#### **Bénéficiaires éligibles :**

Association Syndicale Autorisée en hydraulique agricole

Un porteur de projet individuel précisant qu'il partagera l'investissement ou le mettra à disposition d'autres exploitants ne rentre pas dans cette catégorie.

Le dossier ne sera pas retenu si le projet est éligible à un des dispositifs Feader ou des Plans ressource en eau ou PENAP du Département du Rhône.

**Taux d'intervention** : 35% avec un plafond d'aide de 15 000€.

Régime d'aide d'Etat en vigueur à la date d'attribution de l'aide dont notamment SA107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »

La demande devra être déposée par mail à [agriculture@copamo.fr](mailto:agriculture@copamo.fr) ou par courrier à la Copamo, service aménagement, 50 avenue du pays mornantais, 69440 Mornant. Les dossiers seront instruits au fil de l'eau.

Le Bureau Communautaire délibèrera pour prendre les décisions d'octroi des aides sur proposition de la commission d'instruction en charge des dossiers agriculture, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Aucune aide ne pourra être accordée pour des dépenses dont le montant minimal de subvention serait inférieur à 1 000€.

**Modalités de paiement et validité de la subvention :**

La subvention sera versée en une seule fois à l'issue de l'opération. Elle sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de deux ans à compter de la signature de la décision attributive.

**Pièces à fournir pour la demande d'aide :**

- Fiche de candidature comprenant le nom de l'ASA, la description du projet et dates de réalisation, la localisation du projet ; le budget prévisionnel et le plan de financement.
- Copie des devis non signés

**Justificatifs à fournir pour le versement de l'aide :**

- Factures certifiées acquittées par le ou les fournisseurs.
- RIB